

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET EN MAINS PROPRES

Le 30 août 2017

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec), H4Z 1A2

Objet : R-3867-2013 - Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro, phase 3, sujet B – CONTESTATION DE RÉPONSES DE GAZ MÉTRO AUX DDR NO. 3 DE L'EXPERT PAUL L. CHERNICK N/D : 1001-099

Chère consœur,

Le 20 juillet 2017, l'expert Paul L. Chernick a déposé ses demandes de renseignements no. 3 à l'intention de Gaz Métro dans le dossier en rubrique (C-ROEÉ-100). Le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ) a pris connaissance des réponses de Gaz Métro déposées le 10 août 2017 (B-0295). Le 28 août 2017, la FCEI a déposé la traduction de ces réponses (C-FCEI-0182) et l'expert Paul Chernick a pu en prendre connaissance par la suite. Conformément à la correspondance de la Régie du 4 juillet 2017 (A-0124), et en accord avec notre engagement à notre lettre du 14 août 2017 (C-ROEÉ-0101, p. 3-4), par la présente, le ROEÉ dépose sa contestation de certaines des réponses de Gaz Métro à la DDR no. 3 de l'expert Chernick.

Plus spécifiquement, après consultation de ce dernier, nous contestons les réponses données aux questions 2.2, 11.2, et 12.2, et nous faisons une demande liée à l'annexe de la réponse 13.4. Considérant que la plupart des contestations portent sur des réponses fournies par Black & Veatch, nous gardons certains des commentaires de monsieur Chernick en anglais afin d'éviter de trop nombreuses traductions.

À la question 2.2 qui demande « any available data on the retirements and replacements of each of the following by age of the installation: a. Mains; b. Service lines; c. Meters; d. Regulators » Gaz Métro fournit un tableau qui ne constitue pas une réponse complète permettant à l'expert Chernick d'accomplir son mandat et de préparer sa preuve à l'intention de la Régie. L'expert Chernick dit :

“ The response provides retirements in dollars, but does not provide either (a) the period of these retirements (are these the retirements in 2016 in each age group, or the retirements in this age range for all the equipment installed since 1990 that has reached this age, or something else) or (b) the plant in service in the age range from which these retirements were removed” .

Nous demandons donc à la Régie d'ordonner à Gaz Métro de préciser sa réponse afin de répondre à la demande monsieur Chernick.

À la question 11.2, Black & Veatch répond entre autres que « Using an acceptable minimum threshold IRR of 2% in a profitability analysis is equivalent to a project P.I. of 0.6.», sans fournir de calcul à l'appui ou de référence pour démontrer la validité de cette équivalence. Concernant cette réponse, l'expert Chernick dit:

“A critical step in B&V's explanation is that “Using an acceptable minimum threshold IRR of 2% in a profitability analysis is equivalent to a project P.I. of 0.6.” This equivalency is not demonstrated in the response. ”

Afin d'en permettre la vérification, l'expert Chernick demande à Black & Veatch de fournir le raisonnement et le calcul qui soutiennent cette affirmation au cœur du dossier. Nous demandons à la Régie d'ordonner que cette réponse soit complétée comme le demande l'expert Chernick.

À la question 12.2, l'expert Chernick demandait “ the System Incremental Capital Investment associated with each system extension and each annual portfolio over the last ten years” .Dans sa réponse, Gaz Métro renvoi à la réponse 1.6 de la DDR no 2 de monsieur Chernick (B-0264, Gaz Métro-9, Document 6, page 3). L'expert Chernick considère que la réponse est utile, mais incomplète en ce qu'elle ne fournit pas de précisions sur le moment (« timing ») des investissements, c.-à-d. le moment auquel chacun des projets a été réalisé. L'expert Chernick nous indique qu'une réponse

complète est nécessaire, car cette information « will be important in relating the growth-related costs to the growth in the same period. » Nous demandons donc à la Régie d'ordonner à Gaz Métro de fournir l'information recherchée par l'expert Chernick.

Enfin, à la question 13.4 qui demandait :

« Please provide the documents on which B&V relied in describing the policies and practices of each of the members of the peer group as regards methodologies for evaluating the profitability of system extension projects. »

Le Groupe Black & Veatch a répondu :

« The documents on which B&V relied are voluminous in nature and can, for most of them, be referred to on the internet. Given that situation, B&V refers to the attached list of the references of the said documents (ROÉÉ-Expert 13.4 Attachment 1). B&V is willing to provide on request any document specifically identified, should it be difficult or impossible for the ROÉÉ to consult on the internet. »

Considérant que les liens internet ont été fournis pour la plupart des références et conformément à la décision de la Régie 2017-023, par 59 – 61, l'expert Chernick accepte l'invitation du groupe Black & Veatch et demande que lui soient fournis les documents dont les hyperliens n'ont pas été fournis, soit :

- Union Gas Exhibit C.SEC. 11 d), Docket EB-2015-0179, dated May 24, 2017
- CNGC Advice No. W16-07-01 Work Paper
- Chesapeake IRRM Filing, dated March 1, 2017.
- Northern Utilities, Inc. d/b/a Unitil Request for Approval of Targeted Area Build-Out ("TAB") Program in the City of Sanford, Maine, dated February 28, 2017.
- Rebuttal Testimony of David L. Chong, Maine Public Utilities Commission Docket No. 2013-133.
- David L. Chong Data Request EXM 14-6. MPUC Docket No. 2013-00133, dated October 16, 2013.
- James D. Simpson Data Request EXM 14-21. MPUC Docket No. 2013-00133, dated October 16, 2013.
- Gary Epler (Attorney for Northern Utilities, Inc.) Letter to Bradley King (Senior Consumer Assistance Specialist), dated December 22, 2010.
- System Policy – Energy Distribution Rate of Return Criteria and Project Cost

Recovery Modeling for Gas Services and Main Extensions and Electric Services and Line Extensions, dated July 30, 2009.

- Northern Utilities, Inc. – Maine Customer Contribution Model Payback, Rebuttal Exhibit DLC-5.

Pour l'ensemble des motifs énoncés plus haut, le ROEE demande respectueusement à la Régie d'ordonner à Gaz Métro et son consultant de répondre adéquatement aux questions de l'expert Chernick qui font l'objet des présentes contestations.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Me Dubois, l'expression de nos sentiments distingués.

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Franklin S. Gertler

par : Franklin S. Gertler, avocat
franklin@gertlerlex.ca

FSG/na
cc: (courriel seulement)
Me Hugo Sigouin-Plasse, Gaz Métro
Dossiers réglementaires, Gaz Métro
Paul L. Chernick, Resource Insight, Inc.
Bertrand Schepper
Laurence Leduc-Primeau